Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

NOM DE L'ÉCOLE : Edinburgh

ANNÉE: 2026-2027

DATE D'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT: 12 novembre 2026

Qu'est-ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (art. 75.1), toutes les écoles primaires et secondaires doivent élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence visant à favoriser un milieu scolaire sûr. Ce plan a pour objectif de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Ce plan comprend neuf éléments pour prévenir l'intimidation et la violence en milieu scolaire, y compris la violence à caractère sexuel et la violence fondée sur des motifs liés notamment à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale.

Les neuf éléments sont les suivants :

- Analyse de la situation
- Mesures de prévention
- Collaboration avec les parents
- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
- Confidentialité
- Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence
- Mesures de soutien ou d'encadrement
- Sanctions disciplinaires
- Suivi des signalements et des plaintes

Élaboration du plan de l'école

La direction de l'école a mis sur pied un comité de lutte contre l'intimidation et la violence, et a désigné un membre du personnel scolaire pour coordonner ses travaux, pour **analyser la situation** et établir les priorités en fonction des enjeux relevés.

Le comité veille à la **mise en œuvre** du plan d'action afin d'atteindre les priorités fixées et d'en mesurer les impacts tout au long de l'année, dans le but de maintenir un environnement scolaire sain et sécuritaire.

Il procède également à une **révision annuelle** des mesures de prévention pour que l'école demeure un milieu scolaire sécuritaire.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être **adopté annuellement** par le conseil d'établissement ou, en l'absence d'un tel conseil, par la direction régionale.

Définitions

Conflit : Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP, art. 13).

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art. 13)

Violence à caractère sexuel : *La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :*

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Analyse de la situation

Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1). À la lumière de notre analyse, certaines priorités pourraient inclure, sans s'y limiter :

Priorités : Intimidation et violence

1. Créer un milieu scolaire sécuritaire
2. Promouvoir le bien-être et les saines habitudes
3. Renforcer l'utilisation des capacités de résolution de problèmes
4. Faire prendre conscience de l'importance de la citoyenneté numérique

Priorités : Violence à caractère sexuel

1. Sensibilisation aux relations saines (CCQ et Éducation à la sexualité)
2. Sensibilisation à l'importance du consentement
3. Développement d'une meilleure compréhension des risques liés au sextage, présentation de notre policier communautaire

Mesures de prévention

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2).

Mesures de prévention : Intimidation et violence

1. Entente avec l'agent sociocommunautaire du SPVM; révision annuelle du code de vie de l'école; entente avec la DPJ; vidéos de formation du MEQ pour le personnel sur l'intimidation, la violence, la violence à caractère sexuel
2. Initiatives et ateliers animés par l'agent ou l'agente de développement avec l'appui de l'animateur ou l'animatrice du développement personnel et de l'engagement communautaire
3. Formation en intervention de prévention de crise (IPC); approches réparatrices; communication non violente
Semaine éducation médias; cours et activités en classe (p. ex., HabiloMédias)
4. Activités d'équipes incorporant plusieurs niveaux/âges
5. Activités centrées sur le jeu en maternelle
6. Événements organisés par notre association de parents pour notre communauté
7. Ateliers organisés par notre technicienne de comportement
8. Programmes et activités de sensibilisation aux peuples autochtones du Canada; formation approfondie sur les différentes formes de violence et d'intimidation fondées sur l'identité (p. ex., insultes, symboles, violence physique), leur impact/préjudice sur les individus et les groupes, et éducation sur l'histoire de la violence motivée par la race, la religion, l'origine ethnique ou nationale d'une personne ou d'un groupe
9. Développer des relations avec des partenaires dans la communauté (p. ex., Ouverture avec les Arts)
10. Informer les victimes et/ou les témoins de la procédure de signalement; apprendre à adopter un comportement solidaire face aux préjugés et à l'intimidation ou lorsqu'on en est témoin
11. Formation du personnel sur les mésures de prévention et violence

Mesures de prévention : Violence à caractère sexuel

1. Ateliers sur le consentement et les relations saines; formation du personnel
2. Programme d'études CCQ/Éducation à la sexualité et soutien des Services éducatifs
3. Utilisation du protocole SEXTO à l'école secondaire

Collaboration avec les parents

Chaque école doit inclure des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Exemples :

- Le code de vie de l'école sera communiqué aux parents/tuteurs
- Le résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera mis à la disposition des parents/tuteurs sur le site Web de l'école
- Les formulaires de plainte seront mis à la disposition des parents/tuteurs sur le site Web de la commission scolaire
- L'article 96.12 de la LIP stipule que « Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire doit désigner spécialement à cette fin.»
- Les parents/tuteurs sont encouragés à informer l'école de tout incident lié à l'intimidation ou à la violence
- L'école travaillera à créer des relations avec les parents/tuteurs par la mise en place de diverses mesures
- Soutenir les parents/tuteurs et les orienter vers les ressources et les organismes appropriés, si nécessaire

Modalités pour effectuer un signalement

Il importe d'informer la direction de l'école dès qu'un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel survient afin de permettre une intervention rapide. En fonction de la situation, l'école mettra en place les mesures appropriées prévues dans le plan.

Dans les cas de violence à caractère sexuel, il est également possible d'effectuer un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

Plaintes

Un acte d'intimidation et/ou de violence peut être signalé **verbalement** ou **par écrit** à la direction de l'école. En cas d'insatisfaction quant au suivi, il est possible de porter plainte en suivant la procédure ci-dessous :



Pour plus d'information concernant les plaintes, rendez-vous sur le site Web de la CSEM.
https://www.emsb.qc.ca/fr-ca/csem/services/services-centraux/plainte

Violence à caractère sexuel

Si un élève d'un établissement d'enseignement de la CSEM est victime d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible d'effectuer un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

Formulaire de plainte en ligne : cliquer ici
Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Confidentialité

L'école déploie tous les efforts nécessaires pour assurer la confidentialité de tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les interventions seront effectuées avec la plus grande discrétion. Par exemple, les signalements ou les plaintes seront documentés, et des copies physiques et/ou électroniques seront archivées de manière sécurisée. Des stratégies d'intervention seront mises en place afin de garantir et de protéger l'anonymat des personnes qui effectuent un signalement ou fournissent des informations. Enfin, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne peuvent pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité immédiate de toutes les parties
- Rencontrer séparément la ou les cibles/victimes ainsi que l'instigateur ou les instigateurs
- Voir à ce que toutes les informations pertinentes soient dûment consignées et transmises à la direction dans les meilleurs délais afin que les mesures nécessaires soient prises
- Tout en assurant leur propre sécurité, les témoins peuvent intervenir directement ou demander l'aide d'un adulte de confiance
- Offrir un soutien psychologique à la ou aux cibles/victimes ainsi qu'à l'instigateur ou aux instigateurs(si nécessaire) ou les orienter vers des ressources externes
- Assurer le suivi des mesures mises en place

Mesures de soutien ou d'encadrement

Ces mesures réfèrent au soutien offert par l'école aux élèves concernés (p. ex., victime, instigateur, témoin). Pour que ces mesures soient efficaces, le personnel scolaire doit tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des comportements. Des partenaires externes peuvent aussi être sollicités pour appuyer ces mesures auprès des élèves.

Sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires possibles (art. 96.27), déterminées en fonction de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Les sanctions disciplinaires peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Rencontre avec l'élève/les élèves
- Approche éducative
- Réparation
- Contrat scolaire
- Retenue
- Suspension à l'école
- Suspension hors de l'école

La durée de la suspension est fixée par la direction de l'école en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

Ressources

Ouverture avec les Arts

EQUITAS

ENSEMBLE

Centre de ressources de la communauté noire

Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence CPRMV

Clinique de polarisation

Institut universitaire SHERPA

Fondation Marie-Vincent

Indemnisation des victimes d'actes criminels IVAC

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC

Commission des services juridiques

Direction de la protection de la jeunesse

Regroupement des organismes québécois pour les hommes agressés sexuellement ROQHAS

Réseau pour la promotion de relations saines et l'élimination de la violence PREVNET

CommonSense Media(en anglais seulement)

Projet 10

Ligne RENFORT

Liste des CIUSSS

Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

ANTI-BULLYING ANTI-VIOLENCE PLAN

FOR A HEALTHY AND SAFE LEARNING ENVIRONMENT

NAME OF SCHOOL: Edinburgh

YEAR: 2026-2027

DATE OF GOVERNING BOARD APPROVAL: November 12, 2026

What is the ABAV Plan?

In accordance with the Education Act (s. 75.1), all elementary and high schools must develop an anti-bullying and anti-violence plan aimed at fostering a safe school environment. The focus is to prevent and put an end to all forms of bullying and violence and, more specifically, at make the school a healthy and safe learning environment. This plan includes nine elements to address bullying and violence in schools as well as sexual violence and violence based on motives related, in particular to, skin color and ethnic or national background.

The nine elements are:

- Analysis of the situation
- Prevention measures
- Collaboration with parents
- Procedures for making a report or registering a complaint
- Confidentiality
- Actions to be taken following an act of bullying or violence
- Supervisory and support measures
- Disciplinary measures
- Follow-up on any report or complaint

How is the school's plan developed?

The principal has set up a anti-bullying anti-violence committee and designated a school staff member to coordinate its work to **analyze the situation** and set priorities related to identified challenges.

The committee ensures that the action plan is **implemented** to achieve the priorities in the plan and to measure their impacts throughout the year so that our school remains a healthy and safe environment.

The ABAV committee also conducts an **annual review** of the prevention measures to ensure the maintenance of a safe school environment.

The ABAV Plan must be **approved annually** by the school's Governing Board or Regional Director, in cases where a Governing Board is not in place.

Definitions

Conflict: Misunderstanding or disagreement between two or more individuals who do not share the same point of view, values or interests. There are no victims, even if the individuals may feel like they are losing. A conflict may be resolved either through negotiation or mediation.

Violence: Any intentional demonstration of verbal, written, physical, psychological or sexual force which causes distress and injures, hurts or oppresses a person by attacking their psychological or physical integrity or well-being, or their rights or property (EA, s. 13).

Bullying: Any repeated direct or indirect behaviour, comment, act or gesture, whether deliberate or not, including in cyberspace, which occurs in a context where there is a power imbalance between the persons concerned and which causes distress and injures, hurts, oppresses, intimidates or ostracizes (EA, s. 13).

Sexual Violence: The Education Act does not provide a definition of sexual violence. However, reference to the following definition is suggested:

The concept of sexual violence refers to any form of violence committed through sexual practices or by targeting sexuality, including sexual assault. It also refers to any other misconduct, including that relating to sexual and gender diversity, in such forms as unwanted direct or indirect gestures, comments, behaviours or attitudes with sexual connotations, including by a technological means (Act to prevent and fight sexual violence in higher education institutions [CQLR, c. P-22.1]).

Analysis of the Situation

Analysis of the situation prevailing at the school with respect to bullying and violence (EA, s. 75.1, para. 3, subpara. 1). Based on our analysis, some priorities may include, but are not limited to:

Priorities: Bullying and Violence

1. Create a safe school environment
2. Promote well-being and healthy habits
3. Increase the use of conflict resolution skills
4. Raise awareness about digital citizenship

Priorities: Sexual Violence

1. Raise awareness about healthy relationships
2. Sensitize on the importance of consent
3. Develop understanding on the risks of sexting

Prevention Measures

Prevention measures to put an end to all forms of bullying and violence, in particular those motivated by racism or homophobia or targeting sexualorientation, sexual identity, a handicap or a physical characteristic (EA, s. 75.1, para. 3, subpara. 2)

Prevention Measures: Bullying and Violence

1. Entente with SPVM socio-community officer; annual review of school Code of Conduct; entente with DYP; MEQ staff training videos on bullying, violence, sexual violence
2. Workshops and initiatives led by Project Development Officer and PDCIA support
3. Crisis Prevention Intervention (CPI) training; restorative practices
4. Edinburgh Team building activities integrating all grade levels
5. In-class workshops from external organization (i.e. Montreal Autism Lions Club)
6. Play-based learning about social skills in preschool
7. Community Events sponsored by Home & School Association
8. Workshops with the Behavioral Technician
9. Include educational programming to help students and staff understand and address bias and hate, and that focuses on the importance of equity, diversity, inclusion, and respect
10. Equip school staff with tools for intervening when there is bullying or violence driven by certain causes like prejudice or hate
11. Equip students with tools so that they can respond appropriately when they are witnesses or victims of acts of violence driven by prejudice

Prevention Measures: Sexual Violence

1. Workshops on consent and healthy relationships; staff training
2. CCQ/Sexuality Education Curriculum and support from Educational Services
3. Presentation from Socio-com. police

Collaboration with Parents

Each school must include measures to encourage parent collaboration to prevent bullying and violence, and in creating a healthy, safe learning environment.

Examples:

- The School's Code of Conduct will be communicated to the parent(s)/guardian(s)
- The ABAV Plan summary will be made available to parent(s)/guardian(s) on the school's website
- The complaint forms will be made available to parent(s)/guardian(s) on the school board's website
- S. 96.12 EA states that "on receiving a complaint concerning bullying or violence, and after considering the best interest of the students directly involved, the principal shall promptly communicate with their parents to inform them of the measures in the anti-bullying and anti-violence plan. The principal shall also inform them of their right to request assistance from the person specifically designated by the school board for that purpose."
- Parent(s)/guardian(s) are encouraged to inform the school of any incident pertaining to bullying and violence
- The school will work to build relationships with parent(s)/guardian(s) through school-initiated actions
- Support parent(s)/guardian(s) and refer them to applicable resources and organizations, if necessary

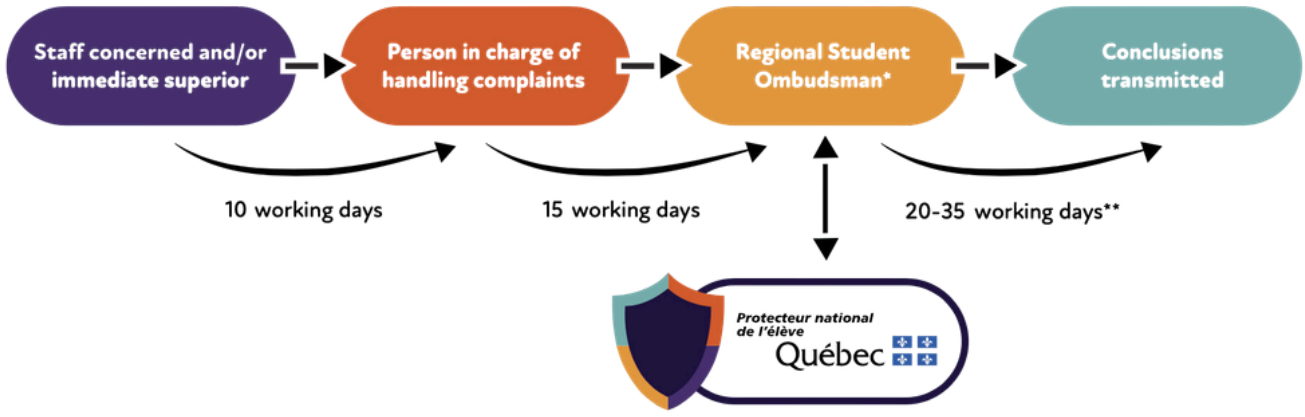
Procedures for Reporting

It is important to promptly report any incident of bullying or violence and to report any act of sexual violence to the school administration, so that follow-up can be carried out quickly. Based on the situation, the school will implement appropriate interventions outlined in the plan.

For sexual violence, it is also possible to file a report directly with the Regional Student Ombudsman (Protecteur régional de l'élève).

Complaints

An incident of bullying and/or violence can be reported **verbally** or in **writing** to the school administration. In the event of dissatisfaction with the follow-up, you can file a complaint using the following procedure:



For further information regarding complaints, please visit the EMSB website.
https://www.emsb.qc.ca/emsb/services/central-services/Complaint

Sexual Violence

In the event of an act of sexual violence committed against a student attending an EMSB educational institution, a report can be made directly to the Regional Student Ombudsman.

Online complaint form: click here
Phone or text: 1-833-420-5233
Email: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Confidentiality

The school makes every effort to ensure the confidentiality of all reports of bullying or violence. All actions will be carried out as discreetly as possible. For example, reports or complaints will be documented, with physical and/or electronic copies filed in a secure manner. Intervention strategies will be employed to ensure and protect the anonymity of individuals who report or provide information. Last, information on the nature of the actions or measures taken by or toward the student who is the instigator may not be sent to the parents of the student who is the victim.

Actions To Be Taken Following An Act Of Bullying Or Violence

- The immediate safety and security of all parties must be ensured
- Conduct separate interviews with the target(s)/victim(s) and the instigator(s)
- Ensure that all pertinent information is duly recorded and forwarded to the administration for further action, in a timely manner
- While maintaining their own safety, bystanders can directly intervene, or they can seek help from a trusted adult
- Offer counselling to the target(s)/victim(s) and instigator(s) (if needed) or refer to external services
- Follow-up on measures put in place

Supervisory and Support Measures

These measures refer to the support the school provides to students involved (e.g., victim, instigator, witness). To ensure effectiveness, school personnel should consider the context, severity, and frequency of the behavior. External partners may also be involved to support these measures for students.

Disciplinary Measures

Possible disciplinary measures (96.27), determined according to the nature, severity and frequency of the acts committed. Disciplinary measures may include, but are not limited to the following:

- Meeting with student(s)
- Educational approach
- Restitution
- School contract
- Detention
- In-school suspension
- Out of school suspension

When determining the duration of suspension, the principal shall take into account the student's best interest, the severity of the incident, and any previously taken measures.

Resources

Overture des Arts

EQUITAS

ENSEMBLE

Black Community Resource Centre

Centre for the Prevention of Radicalization Leading to Violence **CPRLV**

Polarization Clinic

SHERPA University Institute

Marie-Vincent Foundation

Indemnisation des victimes d'actes criminels **IVAC**

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels **CAVAC**

Commission des services juridiques

Department of Youth Protection

Regroupement des Organismes Quebecois pour les Hommes agresses sexuellement **ROQHAS**

Promoting Relationships and Eliminating Violence Violence Network **PREVNET**

CommonSense Media

Project 10

Ligne RENFORT

CIUSSS List